

**Compte rendu de la réunion du Conseil municipal
de la Commune de LOURNAND du 31 Janvier 2023**
(Convocation du 24 Janvier 2023)

Présents : MAURICE Jean-Pierre, GILLET Michel, MAURIN Florent, DUPLESSIS Jacques, ABITBOL Hector, PAILLART Julien, DUMONTOY Marjorie.

Absents : CHOCAT PAYET Laetitia, TRAMARD Camille (pouvoir à Michel GILLET), LEGER Cyrille (pouvoir à MAURIN Florent)

Secrétaire de séance : MAURIN Florent

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Le Maire ouvre la séance en précisant qu'il convient de rajouter un point à l'ordre du jour : Dispositif ENVI

1) Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2022.

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2) Situation de l'école du RPI et SIVOS Nord Clunysois.

Le Maire expose à l'ensemble du Conseil que l'école qui était menacée d'une suppression de poste pour la rentrée 2023-2024 ne l'est plus. Diverses actions ont été menées en 3 temps : des manifestations à l'initiative des parents d'élèves, une réunion entre le SIVOS et les représentants des communes du RPI, et articles dans la presse locale.

Le Conseil souligne l'efficacité des actions menées par l'ensemble des parents, habitants, élus, représentant de la Communauté de communes du Clunysois.

Le Maire remercie et félicite toutes les personnes ayant participé à ces manifestations et se réjouit de la finalité des événements.

3) Ouverture des crédits d'investissement

Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil que le budget primitif de l'exercice prochain sera adopté fin mars 2023. Cependant afin de permettre un fonctionnement des services publics avant le vote du budget, la réglementation permet d'engager des dépenses avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le calcul des crédits d'investissement proposé pour 2023 a été réalisé à partir des dépenses réelles d'équipement et des dépenses réelles financières inscrites aux budgets 2022. Pour rappel, le montant voté des dépenses d'investissement s'élevaient à :

- budget assainissement 2022 : 137 450, 19 €
- budget communal 2022 : 341 221 €

Aussi, il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, avant l'adoption des

budgets 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, concernant les chapitres 21 pour un montant de :

- budget assainissement : 34 362,54 €
- budget communal : 85 305,25 €

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, l'ouverture de crédits d'investissements des budgets 2023 à hauteur de 25% des budgets 2022 soit 34 362 ,54€ pour le budget assainissement et 85 305,25 € pour le budget communal.

4) Renouvellement de la convention cadre avec le CDG71

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST).

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la convention cadre avec le CDG71.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5) Adhésion au groupement d'achat d'énergies de Bourgogne Franche-Comté.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

Le Maire expose à l'ensemble du Conseil que l'adhésion au groupement de commande d'achat d'énergies a déjà voté précédemment, en 2018. Cependant, l'adhésion était restrictive sur les années 2018-2019. Il convient donc de voter au sujet d'une adhésion illimitée.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des présents et représentés** l'adhésion au groupement d'achat d'énergies de Bourgogne Franche-Comté.

6) Dispositif ENVI

Le Maire expose à l'ensemble du Conseil que le dispositif ENVI est un dispositif régional pour les villages innovants dont l'objectif est d'accompagner et de soutenir des projets innovants dans les espaces ruraux et les villages visant à :

- Assurer les conditions du « vivre ensemble » (projets susceptibles d'améliorer le lien social, la dynamisation de la vie locale, la participation de l'ensemble des citoyens à la vie de la cité...)
- Promouvoir une gouvernance locale citoyenne, en favorisant l'implication des acteurs locaux dans la vie locale et la participation citoyenne sous forme d'actions collectives et collaboratives (par exemple par la mobilisation de conseils de développement, de commissions thématiques, d'ateliers citoyens...).

Le Maire propose à l'ensemble du Conseil de déposer un dossier sollicitant l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif ENVI.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des présents et représentés** le dépôt de dossier et la demande de subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif ENVI.

7) Questions diverses

- Vœux du Conseil : Le Conseil remercie le restaurant du Pont de Cotte pour la qualité du buffet proposé lors des vœux. Moment de partage très agréable et positif avec les habitants.
- Broyage : aire de broyage en cours d'installation. Un article à ce sujet se trouve dans la gazette du mois de janvier 2023, qui est en cours de distribution.
- L'association des parents d'élèves demande un arrêté de circulation afin de barrer la route devant la mairie, pour le samedi 1^{er} avril après-midi à l'occasion du carnaval, afin de garantir la sécurité des personnes présentes pour ce moment.
- Affichage des comptes-rendus : afin de faciliter l'affichage des comptes-rendus, il est proposé que l'agent communal, Gilles Blanchard, s'en charge désormais.
- Distribution du rapport du CAUE afin que chaque membre du conseil puisse en prendre connaissance et en échanger lors de la prochaine commission, puis réunion de Conseil.
- Assainissement : entretien des lagunes. L'année 2023 sera la dernière année de la gestion du budget assainissement par la commune avant le transfert de compétence à la Communauté de communes du Clunisois. Une réunion sera prévue afin que le Conseil puisse échanger à ce sujet.

Séance levée à 22h00

